

la liberté civique. En Angleterre, il y a des écoles volontaires soutenues par les diverses dénominations religieuses; et du moment que l'instruction séculière donnée dans les institutions atteint un certain niveau d'efficacité, le gouvernement reconnaît la valeur de leurs services et les aide en conséquence. En réalité, le gouvernement est reconnaissant aux sectes religieuses qui le soulagent d'une partie de leur travail qui, dans l'Ontario et la république voisine, est fait presque entièrement par l'Etat.

Et le *Witness* disait, pendant le mois de novembre 1895 :

L'Etat n'est pas plus obligé de fournir l'éducation aux enfants qu'il n'est tenu de les nourrir, ainsi que cela se pratique dans certaines écoles d'Angleterre. L'éducation appartient aux parents qui sont tenus d'élever leurs enfants chrétiennement.

L'Etat n'a d'autre mission que de prêter secours aux parents qui n'ont pas les moyens de faire donner à leurs enfants cette éducation chrétienne, comme elle leur vient en aide quand la famine est à leur porte.

On comprend partout maintenant que la connaissance de ce qu'on appelle plaisamment les trois R (*writing, reading and arithmetic*), quoique très utile, n'est pas absolument indispensable pour faire de bons citoyens; mais que l'instruction religieuse seule est nécessaire.

Quelle conclusion tirer de ce qui précède, M. l'Orateur? C'est qu'on doit laisser la minorité catholique du Manitoba instruire ses enfants comme elle l'entend. Mais, dira-t-on, rien n'empêche au Manitoba l'existence d'écoles volontaires. Oui, quelque chose l'empêche: c'est la criante injustice de la loi qui taxe la minorité pour le soutien d'un système d'écoles dont cette minorité ne peut pas se servir, sans violenter ses croyances religieuses. Quand on a payé sa quote-part pour le maintien des écoles publiques on n'a pas toujours les moyens voulus pour fonder et entretenir des écoles volontaires.

Et ent-on ces moyens, on n'en serait pas moins la victime d'une injustice grave lorsque l'on est forcé de payer deux fois le même service.

Il faut donc, en toute équité, que la liberté scolaire qui n'existe plus au Manitoba, y soit rétablie.

Tel est le but auquel tend le projet de loi qui se trouve devant la Chambre.

Sans doute, ce projet de loi n'est pas parfait, je le sais. Cependant, pour qu'il reçoive mon appui sincère, il ne suffit qu'il sauvegarde le grand principe des écoles séparées qui, comme je viens de le dire, est la consécration du droit naturel des parents dans l'éducation et la formation intellectuelle et morale de leurs enfants, à l'exclusion d'aucun pou-

voir humain, et qu'il soit accepté par les parties qu'il affecte tout spécialement.

Je n'ai pas de doute que la Chambre voudra bien l'amender et faire disparaître les sections répréhensibles qui s'y trouvent.

C'est le temps pour les hommes de bonne volonté de se ranger du côté du gouvernement, de faire taire l'esprit de parti, de montrer de la droiture et d'accomplir leur devoir.

"Fais ce que dois, advienne que pourra," dit un vieil adage français. Que cette belle maxime anime les résolutions et les actes des honorables députés de cette Chambre, et le peuple les en récompensera.

Le peuple aime les actes virils, les attitudes fermes et les résolutions énergiques. Il admire les gens de caractère, ceux qui savent s'élever au-dessus des vulgaires préjugés pour n'écouter que la grande voix du patriotisme.

Le patriotisme bien entendu, a dit Cartier, est celui qui ne lutte pas avec un esprit de fanatisme, mais qui tout en sauvegardant ce qu'il aime, veut que son voisin ne soit pas plus molesté que lui-même.

"Liées les unes aux autres, comme les branches d'un grand arbre", m'écrivai-je en terminant, avec un des plus célèbres tribuns Canadiens-français, "les diverses races qui vivent en Canada, doivent accepter cette solidarité de leur existence, que les circonstances plutôt que leur volonté ont imposée; elles doivent se nourrir de la même sève, et notre sol est assez riche pour leur en fournir avec abondance. Et puisque les unes sont forcées de renoncer à l'espoir de régner sur les ruines des autres, elles doivent toujours s'unir d'une manière sympathique, avec une noble et généreuse franchise, et travailler de concert à assurer les destinées que la Providence nous ménage. L'intérêt général du Canada, qui est notre patrie commune, doit dominer les intérêts de caste; nous ne devons pas oublier, nous, les habitants de ce pays, appelés à créer un grand peuple, que si nous sommes Français, Anglais, Écossais ou Irlandais, nous sommes aussi Canadiens; et que ce titre peut suffire à notre orgueil, comme il doit satisfaire notre légitime ambition. Nous descendons des plus fortes races du monde et nous sommes appelés, non à perpétuer, sur ce continent des haines surannées, mais à y constituer une grande nation dont les destinées sont belles, dans les desseins providentiels."